

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Convention de servitude de tréfonds pour la pose de fourreaux de télécommunication

Le propriétaire du fonds servant (Département de Loire-Atlantique) constitue au profit du fonds dominant (Grand Lieu Communauté) un droit de servitude de tréfonds réel et perpétuel sur la parcelle cadastrée section **BS n° 100** pour la pose en sous-sol de quatre fourreaux de télécommunication au profit de Grand Lieu Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 à L2113-5 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de servitude de tréfonds entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté, pour la pose de fourreaux de télécommunication,

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE161-P040724

Publié sur le site internet le

08/07/24

Fait à La Chevrolière, le 4 juillet 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/07/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté